

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

ARRÊTÉ du 25 MARS 2013

**portant désignation de représentants de l'Etat auprès d'organismes
nationaux bénéficiant du concours financier du compte d'affectation spéciale
« développement agricole et rural »**

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Vu la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 52 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.822-1 relatif aux actions de développement agricole et rural ;

Vu le décret n°2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2008 portant organisation et attribution de la direction générale de l'enseignement et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif à la qualification d'instituts techniques agricoles ou agro-industriels ;

ARRÊTE

Article 1

Sont désignés représentants de l'Etat pour le développement agricole et rural :

- M. COPPALLE (Jérôme) (direction générale de l'enseignement et de la recherche), auprès de l'Institut technique de l'agriculture biologique (ITAB),
- M. ROUQUIE (Pierre) (direction générale de l'alimentation), auprès de la Fédération nationale des producteurs de plants de pomme de terre (FN3PT).

Article 2

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait à Paris, le **25 MARS 2013**

Pour le ministre et par délégation

La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche



Mireille RIOU-CANALS